



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

**N° de la demande :** 2008-5281  
**Catégorie :** Nouvelle limites maximales de résidus (LMR) pour une matière active de qualité technique déjà évaluée  
**Produit :** Fongicide Cyprodinil de qualité technique  
**Numéro d'homologation :** 25508  
**Matière active (m.a.) :** Cyprodinil  
**N° de document de l'ARLA :** 1924531

### But de la demande

Cette demande vise à établir les LMR de cyprodinil dans et sur diverses denrées importées.

### Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Afin d'appuyer l'établissement des LMR dans les denrées importées, les données sur les résidus obtenues à partir d'essais sur le terrain réalisés aux États-Unis sur diverses cultures (tomates, citron, avocats, basilic, ciboulette, persil, carottes, radis, cantaloups, concombres, courges et kiwis) ont été examinées. Des études sur la transformation de produits (tomates et citron) ont aussi été examinées pour déterminer le risque de concentration des résidus de cyprodinil dans les denrées transformées.

D'après les données sur les résidus, les LMR seront déterminées conformément aux indications du tableau 1 pour les résidus de cyprodinil dans et sur les cultures importées et les denrées transformées proposées. Les LMR de cyprodinil établies pour les produits agricoles bruts s'appliqueront aussi aux résidus dans les denrées transformées ne figurant pas au tableau 1.

**Tableau 1** Résumé des données d'essais sur le terrain et des données de transformation utilisées pour fixer les LMR

Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (kg m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée à l'heure actuelle <sup>1</sup>	LMR recommandée <sup>2</sup>
			Min	Max			
Tomate	application foliaire/ 1,454 à 1,519	0	0,01	0,36	--	Aucune	0,45 ppm (tomates et tomates)
Pâte de tomate					2,3 x	Aucune	1,0 ppm
Citron	application foliaire/ 0,366 à 0,385	0	0,16	0,36	--	Aucune	0,6 ppm (citron et lime)
Essence de citron					171 x	Aucune	60 ppm (essence d'agrumes)
Avocat	application foliaire/ 1,460 à 0,492	0	0,07	0,63	--	Aucune	1,2 ppm (avocat, sapote noire, <i>Pouteria campechiana</i> , sapote mamey, mangue, papaye, sapotillier et cainitier)
Basilic (frais)	application foliaire/ 1,481 à 1,490	7	1,45	2,03	--	Aucune	3,0 ppm (fines herbes, sous-groupe 19A, sauf le persil [frais])  15 ppm (fines herbes, sous-groupe 19A, sauf le persil [séché])
Basilic (séché)					5,8 x	Aucune	
Ciboulette (fraîche)	application foliaire/ 1,501 à 1,30	7	0,56	1,14	--	Aucune	
Ciboulette (séchée)					4,7 x	Aucune	

Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (kg m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée à l'heure actuelle <sup>1</sup>	LMR recommandée <sup>2</sup>
			Min	Max			
Persil (frais)	application foliaire/ 1,476 à 1,485	7	2,71	18,7	--	30 ppm	35 ppm
Persil (séché)			17,6	115	--	Aucune	170 ppm
Carotte	application foliaire/ 1,470	7	0,31	0,34	--	0,75 ppm	0,75 ppm (sous-groupe de cultures 1B – Légumes-racines, sauf la betterave à sucre)
Radis	application foliaire/ 0,717 à 0,789	7 à 8	<0,0 <sub>1</sub>	0,19	--	Aucune	
Fanes de radis	application foliaire/ 0,717 à 0,789	7 à 8	0,12	1,34	--	9 ppm (feuilles de navet)	10 ppm (groupe de cultures 2 – Feuilles de légumes - racines et de légumes-tubercules)
Cantaloup	application foliaire/ 1,467 à 1,483	1	0,04	0,47	--	Aucune	0,7 ppm (groupe de cultures 9 – Cucurbitacées)
Concombre	application foliaire/ 1,446 à 1,484	1	0,03	0,26	--	Aucune	
Courge	application foliaire/ 0,468 à 1,559	1	0,02	0,12	--	Aucune	
Kiwi	application foliaire/ 1,045 à 1,076	0	0,52	1,12	--	Aucune	1,8

<sup>1</sup>LMR actuellement prévues dans la Liste des limites maximales de résidus réglementées en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* de Santé Canada.

<sup>2</sup>LMR à fixer à la suite de la présente demande

## **Évaluation environnementale**

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

## **Évaluation de la valeur**

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

## **Conclusion**

Au terme de l'évaluation de la présente demande, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) recommande que les LMR indiquées ci-après s'appliquent aux denrées importées suivantes : 0,45 ppm pour les tomates et tomates; 1,0 ppm pour la pâte de tomate; 0,6 ppm pour les citrons et limes; 60 ppm pour l'essence de citron; 1,2 ppm pour les avocats, la sapote noire, *Pouteria campechiana*, la sapote mamey, les mangues, les papayes, le sapotillier et le caïnitier; 3,0 ppm pour les fines herbes fraîches du sous-groupe 19A, sauf le persil; 15 ppm pour les fines herbes séchées du sous-groupe 19A, sauf le persil; 35 ppm pour le persil frais; 170 ppm pour le persil séché; 0,75 ppm pour les légumes-racines sauf la betterave à sucre (sous-groupe 1B); 10 ppm pour les feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules (groupe de cultures 2); 0,7 ppm pour les cucurbitacées (groupe de cultures 9) et 1,8 ppm pour les kiwis.

## **Références**

Numéro de document de l'ARLA : 1672212

Référence : 2005, Cyprodonil + fludioxonil: Magnitude of the residues in or on avocado, Data Numbering Code: 7.4.1

Numéro de document de l'ARLA : 1672214

Référence : 2007, Cyprodonil + fludioxonil: Magnitude of the residue on lemon, Data Numbering Code: 7.4.1

Numéro de document de l'ARLA : 1672216

Référence : 2007, Cyprodinil: Magnitude of the residue on kiwifruit, Data Numbering Code: 7.4.1

Numéro de document de l'ARLA : 1672218

Référence : 2006, Cyprodonil + fludioxonil: Magnitude of the residue on carrot, Data Numbering Code: 7.4.1, 7.4.2, 7.4.6

Numéro de document de l'ARLA : 1672220

Référence : 2007, Cyprodonil + fludioxonil: Magnitude of the residue on radish, Data Numbering Code: 7.4.1

Numéro de document de l'ARLA : 1672225

Référence : 2006, Cyprodonil + fludioxonil: Magnitude of the residue on parsley, Data Numbering Code: 7.4.1, 7.4.5

Numéro de document de l'ARLA : 1672227

Référence : 2002, Cyprodonil + fludioxonil: Magnitude of the residue on chives, Data Numbering Code: 7.4.1, 7.4.5

Numéro de document de l'ARLA : 1672229

Référence : 2002, Cyprodonil + fludioxonil: Magnitude of the residue on basil, Data Numbering Code: 7.4.1, 7.4.5

Numéro de document de l'ARLA : 1672236

Référence : 2005, Cyprodonil + fludioxonil: Magnitude of residue on tomato, Data Numbering Code: 7.4.1, 7.4.2, 7.4.5

Numéro de document de l'ARLA : 1672243

Référence : 2007, Switch™ – Magnitude of the residues of cyprodinil and fludioxonil in or on cantaloupe, cucumber, and squash as representative commodities of vegetables, cucurbit, group 9, Data Numbering Code: 7.4.1

Numéro de document de l'ARLA : 1873885

Référence : 2010, Cyprodinil + fludioxonil: Magnitude of the residue on lemon (processing), Data Numbering Code: 7.4.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.